

[illegible]

HABITATION (H)							
H1	Unifamiliale isolée	•					
H2	Unifamiliale jumelée						
H3	Bifamiliale isolée						
H4	Multifamiliale (3 à 8 logements)						
H5	Maison mobile						
H6	Habitation communautaire						
COMMERCE (C)							
C1	Commerce de détail et de services						
C2	Commerce relié à l'automobile						
C3	Commerce de restauration et d'hôtellerie						
C4	Commerce récréatif						
INDUSTRIE (I)							
I1	Industrie de faible nuisance						
I2	Industrie de forte nuisance						
I3	Industrie d'extraction						
PUBLIC (P)							
P1	Communautaire de proximité						
P2	Communautaire institutionnel et administratif local						
P3	Service d'utilité publique						
AGRICULTURE (A)							
A1	Agriculture de culture						
A2	Agriculture d'élevage						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)
L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MARGES							
Marge de recul avant (m)	min.	3					
Marge de recul latérale (m)	min.	3					
Somme des marges latérales (m)	min.	7					
Marge de recul arrière (m)	min.	9					
BÂTIMENT							
Hauteur (m)	max.	9					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Logements dans une résidence unifamiliale isolée (article 115)	•					
Logement accessoire dans une construction détachée (article 116)	•					

NOTES

Les terrains riverains au Rang du Cordon doivent demander un permis pour une entrée charretière à la municipalité de Sainte-Julienne

MODIFICATIONS

[illegible]

[illegible]

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)	

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	

[illegible][illegible]

Logements dans une résidence unifamiliale isolée (article 115)	•					
Logement accessoire dans une construction détachée (article 116)	•					
Bruit routier (Chapitre 12, section 44)	•	•				

USAGES AUTORISÉS

HABITATION (H)						
H1	Unifamiliale isolée	•				
H2	Unifamiliale jumelée		•			
H3	Bifamiliale isolée					
H4	Multifamiliale (3 à 8 logements)					
H5	Maison mobile					
H6	Habitation communautaire					
COMMERCE (C)						
C1	Commerce de détail et de services					
C2	Commerce relié à l'automobile					
C3	Commerce de restauration et d'hôtellerie					
C4	Commerce récréatif					
INDUSTRIE (I)						
I1	Industrie de faible nuisance					
I2	Industrie de forte nuisance					
I3	Industrie d'extraction					
PUBLIC (P)						
P1	Communautaire de proximité					
P2	Communautaire institutionnel et administratif local					
P3	Service d'utilité publique					
AGRICULTURE (A)						
A1	Agriculture de culture					
A2	Agriculture d'élevage					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)	

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MARGES							
Marge de recul avant (m)	min.	9	9				
Marge de recul latérale (m)	min.	5	0				
Somme des marges latérales (m)	min.	10	5				
Marge de recul arrière (m)	min.	9	9				
BÂTIMENT							
Hauteur (m)	max.	9	9				

[illegible]

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Logements dans une résidence unifamiliale isolée (article 115)	•					
Logement accessoire dans une construction détachée (article 116)	•					
Bruit routier (Chapitre 12, section 44)	•	•				

[illegible]

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)	

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	

NOTES	

[illegible]

Logements dans une résidence unifamiliale isolée (article 115)	•					
Logement accessoire dans une construction détachée (article 116)	•					
Bruit routier (Chapitre 12, section 44)	•	•				